

## REPORTERS SANS FRONTIERES INTERNATIONAL

Contact à Genève :  
Hélène Sackstein  
[sackstein@rsf-ch.ch](mailto:sackstein@rsf-ch.ch)  
079 696 6133

### Conseil des droits de l'homme Examen périodique universel 19ème session : mai 2014

**Contribution de Reporters sans frontières, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial, à propos de la situation de la liberté de la presse en République Démocratique du Congo**

#### **Situation de la liberté d'information en RDC : dégradation accrue**

- **Introduction**

La situation de la liberté de l'information se détériore depuis l'année électorale 2011. Elle est aujourd'hui particulièrement préoccupante dans les territoires du Nord-Kivu, surtout depuis l'épisode de la prise de Goma par le M23 le 21 novembre 2012. L'organisation Journalistes en Danger a recensé 42 arrestations, 57 cas de menaces et d'agression, 43 cas de censures et entraves à la circulation de l'information, ainsi que 17 cas de pressions sur les médias en 2011. Depuis le dernier EPU en 2009, 3 journalistes ont été assassinés. Ces exactions se font ressentir: la RDC occupe aujourd'hui la 142<sup>e</sup> place au classement mondial 2013 de la liberté de la presse établi par RSF.

La liberté de la presse en RDC est garantie par les articles 23 et 24 de la Constitution et par les dispositions de l'article 8 de la loi n° 96-002 du 22 juin 1996 fixant les modalités de l'exercice de la liberté de presse, mais le gouvernement est peu enclin à faire respecter ces lois. Les principaux responsables des entraves à l'activité des médias sont : l'Agence nationale des renseignements (ANR), la police, les autorités locales et provinciales, le mouvement rebelle M23 dans la province du Nord-Kivu, l'organe de régulation des médias, le Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication, ainsi que le Ministère de la communication et des médias. Les provinces sont particulièrement sujettes aux atteintes à la liberté de l'information, et malgré des crimes de natures différentes, l'impunité sévit dans tout le pays.

Le délit de presse n'a toujours pas été dépénalisé, malgré les revendications des professionnels de l'information et des ONG de défense de la liberté d'expression, et les journalistes sont souvent arrêtés ou emprisonnés sous prétexte de diffamation, dénonciations calomnieuses, ou offenses aux autorités. Les journalistes sont systématiquement envoyés en prison pour des motifs supposés de diffamation ou imputations dommageables, alors que la législation congolaise en la matière ne prévoit pas la vérification de la véracité ou non des faits allégués. La peur des répressions pousse les journalistes à l'autocensure et malgré l'existence de centaines d'organes de presse écrite, de stations de radio et de chaînes de télévision, la presse se meurt en RD Congo et n'est pas en mesure de jouer le rôle de contre-pouvoir.

Au vu de la situation déplorable de la liberté de l'information en RDC, Reporters sans frontières et son organisation partenaire dans le pays, Journaliste en danger, déplorent le manque de volonté politique de la part des dirigeants quant à l'application des recommandations émises lors de l'EPU du 3 décembre 2009:

- **Assassinats et impunités**

**Recommandation n°120:** Veiller à ce que les infractions et les atteintes aux droits commises contre des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes fassent l'objet d'enquêtes effectives et donnent lieu à des poursuites (Norvège);

**Recommandation n°126:** Redoubler d'efforts pour traiter les cas signalés d'entrave à des activités relatives aux droits de l'homme, notamment les agressions et les menaces contre des journalistes et des militants des droits de l'homme (République de Corée);

Malgré la promesse de M. Kabila de lutter contre l'impunité, il est clair que les recommandations 120 et 126 n'ont pas été mises en oeuvre.

Des audiences ont parfois eu lieu, mais celles-ci ne respectaient pas standards internationaux et se basaient sur des enquêtes souvent bâclées. La plupart des procès demeurent sans conclusions ou se clôturent sur la condamnation de suspects dont la culpabilité n'est pas avérée, comme dans le cas de :

□ Patient Chebeya Bankome, dit Montigomo. Le caméraman a été assassiné le 5 avril 2010 à Béni, dans la province du Nord-Kivu, sous les yeux de son épouse alors qu'il regagnait son domicile. Un procès express organisé par un tribunal militaire a eu lieu, et deux militaires congolais ont été condamnés à mort. Pour la femme du cameraman, qui a assisté à son assassinat, les 2 militaires ne ressemblent pas aux personnes qu'elle a identifiées cette nuit là.

□ Kambale Musonia, journaliste à la *Radio Communautaire de Lubero Sud* dans Nord-Kivu, a été visé, le 21 juin 2011, par trois inconnus qui l'attendaient devant son domicile.

□ Le 17 mai 2013, on retrouve le corps de Guylain Chandjaro, journaliste en langue swahili de la station communautaire *Radio Canal Révélation (RCR)* et pigiste pour la *RTNC/Bunia*. A ce jour, les responsables de cet assassinat sont toujours en liberté.

Les auteurs des crimes contre les professionnels de l'information restent donc presque toujours impunis.

- **Menaces, violences, arrestations et détentions arbitraires en cascade**

**Recommandation n°44:** Mettre fin aux actes d'intimidation, aux menaces et aux arrestations de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes, et libérer les prisonniers politiques qui sont encore détenus (Canada).

**Recommandation n°52:** Adopter des mesures pour assurer la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme contre le harcèlement, les agressions et la détention arbitraire (République tchèque);

**Recommandation n°147:** Prendre de nouvelles mesures pour protéger les droits des défenseurs des droits de l'homme et veiller à ce qu'ils puissent mener des activités dans tout le pays, de même que les journalistes, sans que leur sécurité soit menacée (Suède);

Malgré ces recommandations, les arrestations arbitraires et interrogatoires musclés conduits notamment par l'Agence nationale des renseignements (ANR) se multiplient. Les conditions de détention ne sont en aucun cas en accord avec les standards internationaux, et les journalistes sont souvent privés du soutien d'un avocat. Les violences, menaces et intimidations de la part des autorités locales, en augmentation depuis le lancement de la campagne électorale de 2011, poussent les journalistes à l'autocensure et, notamment pour ceux qui travaillent dans les territoires du Nord- et du Sud-Kivu, à l'exil.

En raison de l'instabilité qui règne dans les provinces du Kivu, près d'une dizaine de journalistes au moins, ont fui leur rédaction et la région pour échapper à la pression des rebelles. Certains journalistes ont trouvé

refuge à Goma, voire dans d'autres régions du pays, y compris à Kinshasa. Ceux qui sont restés dans leur région vivent dans la peur de persécutions d'éléments du M23, comme Jean-Baptiste Kambale. Le directeur de la *Radio Communautaire Ushirika (RACOU)*, émettant à Rutshuru, un territoire administré par le M23, situé à 75 kms de Goma, a fait l'objet d'un harcèlement suite à une série de reportages de la chaîne *TV5 Monde* montrant les exactions contre les populations civiles et autres violations des droits de l'homme. Le 25 septembre 2012, il a été violemment interpellé par l'administrateur de ce territoire, M. Benjamin Sibomango, qui lui reproche d'avoir facilité le travail de l'équipe de *TV5 Monde*.

Les arrestations et détentions arbitraires des journalistes sont monnaie courante en RDC. Fortunat Kasongo, journaliste à la *Radio Télévision Autonome du Sud Kasai (RTAS)*, et John Mpoyi directeur technique de l'antenne provinciale de la *Radio Lisanga Télévision (RLTV)* ont tous deux été arrêtés en août 2012 dans la province du Kasai, puis transférés à Kinshasa où ils ont été détenus pendant plus de 8 mois, sans jugement et sans qu'aucune visite de leurs proches ou de leurs avocats ne soit possible.

Au printemps 2013, Guy Kassongo, directeur du journal « *Echos du sud* » et Blaise Bahisha, directeur de *Radio Sauti ya Rutshuru*, ont été détenus de façons arbitraire respectivement à Kinshasa et à Goma. Ils ont depuis été relâchés mais, le 13 juillet 2013, le directeur général de la *Radio Télévision ya Lisano*, émettant au Katanga, Simplexe Musangu, a été arrêté et détenu pendant plusieurs jours à la prison centrale de Dilala, un quartier de la ville de Kolwezi, avant d'être enfermé dans un cachot de l'ANR à Lubumbashi.

- **Condamnations “par défaut” à de lourdes peines et à des peines disproportionnées**

**Recommandation n°141:** Compte tenu de la responsabilité de protéger les défenseurs des droits de l'homme, mettre au point un cadre réglementaire spécifique permettant d'assurer la sécurité des journalistes et de la société civile, mais aussi des membres de l'opposition politique (Espagne);

Il n'existe pas de réel cadre législatif permettant de protéger les journalistes. Le délit de presse n'étant pas dépenalisé, les autorités poursuivent en justice les journalistes pour diffamation. Les journalistes sont donc soumis à des peines extrêmement lourdes et disproportionnées.

Patrick Palata, le directeur de la chaîne *Canal Congo Télévision (CCTV)*, a été condamné à 20 ans de prison le 8 avril 2012 par le Tribunal militaire de garnison de Matadi, après déjà presque deux ans d'incarcération. Il est accusé d'avoir eu des contacts avec le général Faustin Munene, un dissident des Forces armées congolaises, exilé au Congo Brazzaville, ce que le journaliste et ses avocats ont toujours nié. Malgré la détérioration de son état de santé, le journaliste reste détenu à la prison militaire de Ndolo en dépit de plusieurs demandes de grâce présidentielle introduites en sa faveur par des organisations de défense des journalistes ;

Plus récemment, et pour avoir dénoncé les malversations commises par un responsable des douanes proche du pouvoir, le lauréat 2009 du prix CNN de la liberté de la presse en Afrique, Nicaise Kibel Bel'Oka, éditeur du bimensuel *Les Coulisses*, a été condamné le 5 avril 2013 à six mois de prison avec sursis et 100 000 \$ d'amende.

L'article 74 du code pénal, issu de la loi du 22 juin 1996 fixant les modalités de l'exercice de la liberté de la presse, invoqué par le juge dans les cas de diffamation date de l'époque révolue de la dictature, de Mobutu. Cet article prévoit qu'en matière de diffamation, le juge n'est lié ni à la véracité ni à la fausseté des informations diffusées par le journaliste et ne privilégie que "l'honneur et la considération" de la personne incriminée. De telles formulations laissent peu de place à l'exercice d'une justice équitable. Le gouvernement de Kinshasa, malgré la recommandation n°141, n'a pas mis en place de nouveau cadre juridique qui protégerait les journalistes de ce genre d'abus.

- **Suspensions arbitraires et fermetures de médias**

**Recommandation n°156:** Assurer la sécurité des journalistes et prendre de nouvelles mesures pour créer des conditions propices à la liberté et à l'indépendance des médias (Royaume-Uni);

Les exactions commises contre les journalistes eux-mêmes se répercutent sur les médias pour lesquels ils travaillent. Les radios sont très influentes et présentes dans le paysage médiatique de la RDC, et les autorités visent surtout les radios communautaires et leurs émissions critiques du pouvoir en place.

L'animateur de la radio *Mishapi Voice TV*, Jacques Nyamugenda, alias "Djasadjasa" a été suspendu pour une durée indéterminée en 2011 par le ministre provincial chargé des questions d'information et de presse dans le Nord-Kivu, Naason Kubuya Ndoole. Le ministre provincial accuse Jacques Djasadjasa d'avoir tenu des "propos diffamatoires et injurieux à l'endroit des autorités en place", sans donner plus de précisions, et appelle à ce que l'animateur soit poursuivi en justice en vertu de l'article 74 du code pénal sur les "imputations dommageables", ce qui l'exposerait au risque d'être condamné à une peine de prison et à une lourde amende. Quoiqu'il arrive, Jacques Nyamugenda est maintenant dans l'impossibilité d'exercer son métier en sécurité.

Les autorités ferment bel et bien des médias entiers, notamment pour faire taire les voix critiques dans un contexte politique sensible, comme par exemple lors des élections présidentielles et législatives du 28 novembre 2011.

En 2012, aux moins six radios ont été censurées et ont disparu des fréquences, pour des périodes plus ou moins longues. Ces fermetures sont souvent accompagnées d'arrestations de journalistes, et leur mobile est toujours d'ordre politique : soit pour éviter qu'un opposant ne s'exprime, soit pour priver certaines populations d'accès à l'information lors de conflits ouverts avec des groupes rebelles... Le Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication (CSAC) a même pris des mesures de suspension contre *Radio Okapi*. Ce média, administré depuis dix ans par les Nations unies, émet sur l'ensemble du territoire de la République Démocratique du Congo. *Radio Okapi* s'est vu officiellement reprocher de ne pas avoir soumis sa grille de programmes à l'organe de régulation, alors qu'elle est bénéficiaire d'un régime de "privilèges et immunités" qui ne l'oblige pas à déposer ses grilles des programmes auprès du CSAC.

Depuis la fin des élections de 2011, les deux principales chaînes de télévision proches de l'opposition, la *RLTV* et *Canal Futur*, sont fermées sans justifications.

Ces exactions sont tout à fait contraires à la recommandation n°156, qui demande que la RDC prenne des initiatives pour créer un environnement propice aux médias indépendants. En effet, par des actes de censure, le gouvernement restreint fortement le développement de médias pluralistes et libres.

#### • **Censure et propagande progouvernementale (notamment lors des élections de 2011)**

**Recommandation n°109:** Faire en sorte que les membres des partis politiques, les médias et la société civile puissent exercer librement leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique conformément aux normes internationales (Pays-Bas);

Malgré la prolifération d'organes de presse, de stations de radio, et de chaînes de télévision, la plupart appartiennent à des hommes politiques proches du gouvernement et relaient la propagande officielle. Lors des élections de 2011, la couverture des candidats souffrait de "déséquilibres flagrants" en fonction des chaînes, plus ou moins acquises à certains partis. Non content de la censure infligée aux médias, près d'un mois après les élections, le gouvernement a mis en place des mesures de blocage des SMS pendant près d'un mois. Ce blocage total des services de messagerie téléphonique représente une grave obstruction à la diffusion de l'information, car le service de SMS est un moyen de communication prépondérant en RDC, où le taux de pénétration d'Internet est de seulement 1%.

A Kinshasa, le Ministre de la Communication et des médias, Lambert Mende, a interdit depuis le 09 avril 2013, la diffusion d'un film-documentaire intitulé « Sankuru : paradis ou enfer oublié ? » réalisé par un

jeune journaliste congolais. Il en est de même du film du cinéaste belge, Thierry Michel, sur l'assassinat d'un éminent défenseur des droits de l'homme, Floribert Chebeya, qui est interdit de diffusion en RDC.

La censure au Nord-Kivu est aussi imposée par les rebelles du M23. Selon un rédacteur en chef interrogé par Reporters sans frontières, "les agents de renseignement du M23 débarquent chaque soir dans la rédaction et lisent tous les papiers d'information. Ce sont eux qui décident de quelles informations nous pouvons diffuser et quelles autres nous devons taire. Vous n'avez aucun droit de refuser, au risque de vous faire tuer".

- **Difficultés de la presse étrangère en RDC**

Le manque de pluralité des médias affecte également les médias étrangers et leur accès à l'information.

Les conditions d'accréditation des journalistes de la presse étrangères ont été singulièrement renforcées, le sésame devant désormais être obtenu avant de solliciter le visa d'entrée sur le territoire congolais. Les termes de la nouvelle accréditation font référence au code de justice militaire, faisant ipso facto des journalistes de la presse étrangère des justiciables devant la justice militaire, en violation de l'article 156 de la Constitution de la RDC.

Le signal de *Radio France International* est régulièrement coupé en RDC. La radio a même été suspendue pendant plus d'un an, entre juillet 2009 et octobre 2010, pour avoir, selon les autorités, "mené une campagne de démoralisation des forces armées de la RDC (FARDC)". A l'initiative de l'organisation Journaliste en danger (JED), une importante mobilisation accompagnée d'une pétition intitulée "*Libérez l'info, ouvrez RFI*" avait été lancée en février 2010 pour réclamer le retour de *RFI*. Le signal avait finalement été rétabli après d'intenses négociations entre le gouvernement et les dirigeants de la radio. Le signal de *RFI* a de nouveau été coupé début 2012 en répercussion des élections de décembre 2011.

Il apparaît qu'aucune recommandation faite lors de l'UPR de 2009 n'a été véritablement mise en place par le gouvernement de M. Kabila. Reporters sans frontières et Journaliste en danger rappellent que la RDC se doit coopérer de manière honnête et efficace avec le Conseil des droits de l'homme en ce qui concerne les mécanismes de l'Examen périodique universel. Reporters sans frontières et Journaliste en danger exhortent le gouvernement de la RDC à revoir et améliorer sa politique et son attitude en ce qui concerne la liberté d'information.

Le droit à l'information du citoyen est aujourd'hui bafoué alors que la liberté de la presse est un facteur d'épanouissement économique, politique et social.

### **Nouvelles recommandations**

Reporters sans frontières et Journaliste en danger recommandent au gouvernement de la République démocratique du Congo de :

- Mettre en œuvre les recommandations qu'il s'était engagé à appliquer lors de l'exercice EPU 2009.
- Dépénaliser les délits de presse
- Créer une loi qui garantit l'accès à l'information
- Garantir l'indépendance de l'instance de régulation des médias, le CSAC
- Abroger la disposition législative sur la couverture des conflits
- Amener les médias publics à couvrir l'information de manière neutre et conformément aux standards internationaux